

Privilège—M. Fulton

Le député s'est reporté à plusieurs questions qu'il a posées à la Chambre de juillet 1980 jusqu'en février dernier et aux réponses qu'il a reçues. Il s'agit donc d'un sujet très important et qui le préoccupe grandement, comme en témoigne le fait qu'il a traité de la question à l'ajournement et soulevé la question de privilège à deux reprises à cet égard. Je suis certaine que les députés l'ont remarqué.

Essentiellement, le député de Skeena s'oppose au fait qu'on ait accordé à Amax Ltd. un permis qui, à son avis, n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur les pêches et c'est pour cette raison qu'il a demandé une enquête publique sur cette affaire.

Le député prétend que des ministres l'ont induit en erreur en lui donnant des renseignements contradictoires en réponse à ses questions. Il a soulevé la question de privilège le 23 janvier après que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) lui eut donné la réponse suivante:

... un groupe d'experts a été chargé d'étudier la question, ce dont nous avons informé le chef de la tribu Nishga, monsieur Gosnell.

Le député a alors déclaré:

J'ai pris la peine de vérifier et j'ai constaté qu'il n'existait pas de groupe d'experts et que M. James Gosnell, président et chef du conseil de la tribu Nishga n'avait reçu aucune information à ce sujet.

Pour tenter d'éclaircir la question, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré:

On m'avait donné à entendre que l'équipe scientifique avait été constituée, ce que je devrai vérifier. Peut-être est-elle seulement sur le point d'être constituée, ce qui diffère quelque peu de ce qu'on m'a donné à entendre hier.

Je crois que le député de Skeena a procédé de la façon appropriée en posant des questions pendant la période des questions et en les relançant à l'ajournement. Il ne trouve de toute évidence pas acceptables les réponses que lui ont données les ministres, mais il n'appartient pas à la présidence d'exiger d'autres réponses ou de critiquer les réponses données quant au fond. Le député a manifesté son mécontentement en soulevant la question de privilège, mais il n'a pas convaincu la présidence qu'il y avait eu atteinte à ses privilèges parlementaires. Ce qu'il a toutefois démontré, c'est qu'il y a divergence entre ses vues et celles de certains ministres de la Couronne quant à la signification de certains faits. Je n'ai certes pas besoin de rappeler aux députés le commentaire 19(1) de la cinquième édition de la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne* qui dit:

Les différences qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de fait ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Je dois donc en conclure qu'il n'y a pas eu de prime abord, dans ce cas, matière à soulever la question de privilège.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**MOTION CONCERNANT L'ÉTUDE DES OPÉRATIONS DE LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN**

M. Pinard: Madame le Président, il y a une entente dont j'ai oublié de parler. Elle est très brève. Après avoir consulté mes collègues, il est convenu:

Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit habilité à étudier tout aspect des opérations de la Commission d'énergie du Nord canadien;

Que la Chambre donne instruction au comité de constituer un sous-comité aux fins susmentionnées;

Que le sous-comité soit habilité à se transporter d'un lieu à l'autre au Canada; et

Que le sous-comité soit habilité à employer un personnel d'experts et techniciens qui sera autorisé à l'accompagner dans ses déplacements.

Mme le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE**M. COSGROVE—LA QUESTION POSÉE PAR M. BROADBENT AU SUJET DU CONTRÔLE DES LOYERS**

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je vous ai averti par écrit que j'avais l'intention de soulever la question de privilège cet après-midi. C'est la première fois que j'ai l'occasion de m'adresser à la Chambre depuis que je suis rentré de Colombie-Britannique. C'est au sujet de la question qui a été posée au premier ministre (M. Trudeau) le 3 mars par le député d'Oshawa (M. Broadbent), chef du Nouveau parti démocratique. Il a notamment dit ceci:

Hier le ministre responsable du logement était à Toronto pour donner certains conseils au gouvernement ontarien sur le contrôle des loyers. Il a déclaré à cette occasion que le gouvernement provincial devrait se dispenser d'exercer ce contrôle.

J'ai trois précisions à donner, madame le Président. Comme je l'ai dit, je n'étais pas à Toronto ce jour-là. J'étais en Colombie-Britannique, à Vancouver exactement. Deuxièmement, je n'ai donné absolument aucun conseil au gouvernement, ni à un député, ou un fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario en matière de surveillance des loyers. Troisièmement, le député s'est probablement basé sur un article publié dans un journal de Toronto pour formuler sa question.

Enfin, je tiens à préciser que contrairement à ce que disait cet article, je n'ai pas l'intention d'aborder la question de la surveillance des loyers à la conférence nationale sur le logement qui se tiendra la fin de semaine prochaine. Cette idée ne m'a jamais effleuré l'esprit et je ne compte nullement en parler. J'irai là à titre d'observateur.

Voilà les trois raisons pour lesquelles je soulève la question de privilège, madame le Président. Si la présidence trouve que ma question de privilège se justifie de prime abord, je proposerais bien volontiers une motion à ce sujet.